



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Strasbourg, le **18 FEV. 2025**

Monsieur le Président,

Par délibération du 28 novembre 2024, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne (PPBC) a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2025-2030. Ce projet a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 20 décembre 2024.

Le présent courrier constitue l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET du PETR du Pays de Brie et Champagne a été réalisé dans le cadre d'une démarche participative avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire et des Communautés de Communes composant le PETR (Communauté de Communes du Sud-Marnais (CCSM), Communauté de Communes de Brie-Champenoise (CCBC) et Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM)).

La démarche d'élaboration de votre PCAET vous permet d'aboutir à une vision assez complète des enjeux et opportunités de votre territoire en matière de transition énergétique. Les orientations retenues dans la stratégie et le plan d'actions sont globalement pertinents et cohérents au regard des spécificités du territoire.

Votre plan climat-air-énergie territorial est structuré selon les attentes réglementaires et porte des objectifs particulièrement ambitieux, notamment sur le développement des énergies renouvelables avec l'ambition de devenir un territoire à énergie positive à l'échéance 2050.

Afin de vous permettre d'amender votre projet, vous trouverez en annexe, une grille d'analyse technique détaillée et les pistes d'amélioration qu'il convient de prendre en compte.

Il s'agit, notamment des points suivants :

- Apporter une réflexion à l'échelle des trois EPCI du PETR permettra de tirer des enseignements et des plans d'actions plus adaptés aux spécificités de chacun notamment en termes d'émissions de GES ;
- Tenir compte des objectifs du PCAET dans la révision du SCoT du Pays de Brie et Champagne, en cours d'élaboration ;
- Evaluer les éventuels coûts de l'inaction à l'échelle territoriale et ses conséquences en matière socio-économique. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir ;
- Promouvoir le développement des projets citoyens et participatifs et le développement des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur en associant au maximum les acteurs socio-économiques du territoire en tant que porteurs d'actions ;

- Ces actions nouvelles pourront se faire en lien avec les travaux sur les zones d'accélération des EnR qui seront à intégrer au PCAET une fois la carte départementale des zones d'accélération arrêtée par le préfet référent après avis conforme des communes pour les zones sur leurs territoires.

Le projet de PCAET, modifié pour tenir compte du présent avis, devra être soumis pour adoption au comité syndical, puis une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le plan est valable 6 ans ; après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Le PTRTE du Pays de Brie et Champagne a été signé le 07 janvier 2022. Après son adoption, le PCAET devra tenir compte de son articulation avec le PTRTE, en cherchant à favoriser les synergies.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

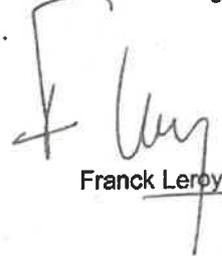
cordialement,

Le Préfet de la région Grand Est



Jacques Witkowski

Le Président du Conseil Régional Grand Est



Franck Leroy

Copie : M. le secrétaire général de la préfecture de Marne, ADEME direction régionale Grand Est, DDT de la Marne

PJ : grille d'analyse technique

**Monsieur le Président,
PETR du Pays de Brie et Champagne
10, Place du Général De Gaulle
51 310 Esternay**

Grille d'analyse du projet de PCAET de PETR de Brie et Champagne

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 28 novembre 2024 et s'applique aux documents déposés sur la plateforme <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> à savoir :

- Diagnostic territorial – Vizéa – novembre 2024 – 131 pages ;
- Stratégie territoriale – Vizéa – novembre 2024 – 70 pages ;
- Plan d'actions – Vizéa – novembre 2024 – 47 pages ;
- Evaluation environnementale stratégique – Mediaterrre conseil – novembre 2024 – 215 pages ;

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire* 1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur* 2° Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques) 3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur* 4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement 5° Energies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production : - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants	Oui , Le diagnostic couvre l'ensemble des thématiques : les consommations d'énergie, les réseaux (électrique et gaz), les EnR, les émissions de GES, la qualité de l'air, les enjeux par une approche sectorielle (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie ; agriculture), la séquestration carbone et la vulnérabilité du territoire. Le diagnostic a été réalisé par Vizéa-Construire la ville durable, Bureau d'études énergies, mobilité durable, territoire durable. Les données 2019 sont fournies par l'Observatoire Climat-Air Énergie Grand Est, FACETE 2019 (facture énergétique) et Data Gouv 2021, Data.endedis.fr déc. 2020, Météo France 2015, Géorisques 2022, outils TACCT 2020. Les données sont analysées par secteurs souvent à l'échelle du Pays et des 3 EPCI et mettent en évidence des disparités entre ces territoires. <i>Par exemple, l'industrie, secteur le plus impactant dans la consommation d'énergie, représente 44 % à l'échelle du PETR et 74 % pour la CC Sud Mar-nais</i> L'utilisation de cartographies et de graphiques facilite l'appropriation des données. Des photographies des différents paysages marquants du territoire auraient été souhaitables, pour permettre à une personne extérieure de mieux visualiser les caractéristiques du territoire. Les années de référence et les sources sont renseignées. 1- Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques Les objectifs de réduction à atteindre de -77 % à l'horizon 2050, correspondent aux objectifs du SRADDET. P 48 Le territoire d'étude regroupe 3 EPCI qui ne sont pas homogènes notamment dans la répartition des émissions de GES. L'industrie et l'agriculture sont reconnues émetteurs sur le pays alors que la répartition des 3 EPCI diffère.

- énergie de récupération et stockage énergétique

6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * :

- Évolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives...

https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/
<http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>
<http://www.drias-climat.fr/>

- Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...)

*Indications de la communauté de travail régionale :

- points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées.

- points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'observatoire climat air énergie régional

- point 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources

Par la suite, l'analyse ne porte que sur le périmètre du PETR et ne permet pas d'appréhender les enjeux par EPCI, et les potentiels de réduction pour chaque intercommunalité.

À noter aussi qu'en complément des pourcentages, une indication, sur les hypothèses à 2050, dans le calcul aurait permis de mieux apprécier le potentiel de réduction des émissions de GES par action. Aussi une comparaison graphique avec l'évolution et les trajectoires nationale et régionale aurait facilité l'analyse des nouveaux objectifs et l'évolution récente du territoire.

2- Séquestration nette CO2 :

La répartition des sols est détaillée par un graphique et permet de comprendre le stock de carbone du territoire.

3- Consommation énergétique

Un schéma présente la transformation de l'énergie (Vizéa) et met en évidence les pertes liées à sa transformation et son transport.

Il est dressé un état des lieux (graphiques) de la répartition de l'énergie et par secteurs d'activité.

L'industrie, secteur le plus impactant dans la consommation d'énergie consommée, représente 44 % à l'échelle du PETR et 74 % pour la CCSM. Seulement au périmètre du PETR et pas pour les 3 EPCI. (page 19)

Absence d'analyse, ni d'explication sur l'évolution des consommations en baisse de 3 %.

Potentiel réduction énergie (Tab 2) : pas d'explication sur la méthode d'évaluation du potentiel de réduction par action (outil VIZEA 2022). s'agissant de l'industrie, quel impact par CC ?

Les objectifs de réduction d'énergie globale du PETR sont estimées à -39% d'ici 2050.

Interrogation : comment passe t-on des valeurs des potentiels de réduction par secteur, aux 39 % de réduction globale ?

La version Observatoire Climat Air Énergie Grand Est utilisée est de 2019. Dispose t-on de valeurs intermédiaires ? Les tendances ont-elles été maintenues ? Les valeurs annoncées sont-elles réalistes ?

Cette actualisation sera à réaliser lors de l'évaluation intermédiaire.

4- Réseaux

Le diagnostic présente les réseaux de transport et de distribution d'énergie par un schéma (sydela.fr). De plus 2 cartes (p 27-28) présentent le réseau de transport et de distribution d'électricité, en distinguant les lignes très haute tension et basse tension (HTB). De plus, le tableau p 28 renseigne sur le réseau électrique (puissance EnR, capacité d'accueil, consommation minimale, ...) sur les 3 communes.

Le réseau de gaz est également identifié grâce à une carte.

Le développement du biogaz est un enjeu.

Néanmoins, les enjeux de la distribution pour les territoires desservis et l'analyse des options de développement sont insuffisamment traités, pour l'électricité notamment.

Compte tenu de l'ambition d'un territoire, à énergie positive, ce volet devrait être approfondi.

Une indication sur les réseaux de chaleur existant ou en projet aurait été intéressante à mettre dans ce diagnostic.

5- EnR

Les données présentées sont issues de l'observatoire Climat Air Énergie Grand Est. Les productions actuelles d'EnR sont quantifiées pour l'année 2019, par des graphiques et des tableaux, mais renseignent peu sur les évolutions.

Le périmètre d'étude porte sur le Pays et aurait pu être étendu à l'échelle des EPCI, même si l'éolien prédomine à 93 % et avec une part minimum de 86 % dans la production d'électricité renouvelable.

Pour le potentiel de production, l'analyse gagnerait à être développée par territoire et par une comparaison entre la production actuelle et potentielle avec la consommation, sous forme de graphiques.

Pour la méthanisation, le potentiel de production par canton est présenté.

Les zones accélération des EnR n'ont pas été étudiées et mériteraient d'être au moins cartographiées en partenariat avec la DDT. Notamment dans le cadre de l'évaluation intermédiaire.

Aussi la représentation cartographique des projets EnR en cours ou réalisés pourrait être élaborée.

Le travail de description de l'état de production est complet. Une utilisation des données plus récentes serait intéressante au regard de l'évolution rapide de l'éolien. L'estimation du potentiel est correctement documentée.

Pour l'éolien, une mise à jour du schéma régional éolien est disponible avec la publication des zones favorables au développement de l'éolien sur la région Grand Est et pourrait enrichir cette partie.

Ces éléments sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Grand Est : [Cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien – Bilan de la concertation du 22 mars au 21 avril 2023 | DREAL Grand Est \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

			<p>Pour le photovoltaïque, seul le potentiel en toitures est pris en compte (la source de l'estimation de la surface des toitures n'est pas connue). Au regard du caractère très rural du territoire, une estimation du potentiel agrivoltaïque aurait été intéressante.</p> <p>6- Vulnérabilité Le traitement de la vulnérabilité du territoire est analysé au travers le changement climatique et illustré par des cartes, des graphiques ombrothermiques et radar, permettant ainsi de mesurer l'évolution de 1959 à 2015. L'analyse est générale et souvent de niveau national ou parfois à l'échelle du PETR, voire inexistante à celle des EPCI (à l'exception de la vulnérabilité sanitaire). Les enjeux prioritaires sont insuffisamment définis.</p> <p>Des projections, pour simuler l'évolution des variables climatiques à l'horizon 2050, 2070, 2100, selon des scénarios tendanciels, auraient permis de mesurer par graphique les évolutions pour envisager des solutions en termes d'adaptation climatique. Le graphique ombrothermique/figure 75, sur la notation de l'exposition projetée et observée selon les paramètres climatiques et les aléas, est intéressant en termes de projection.</p> <p>Les tableaux de synthèse + graphique des impacts observés sont intéressants pour mesurer les impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...), au regard des différents niveaux de sensibilité et d'exposition.</p> <p>Globalement, l'ensemble des domaines est couvert.</p> <p>Toutefois, les analyses sont parfois en deçà des attentes.</p>
A02	Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	<p>*Indications de la communauté de travail régionale :</p> <p>Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... - Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquant, projets structurants en cours etc.) - Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ... 	<p>Oui,</p> <p>Le diagnostic permet d'orienter la stratégie, mais aurait gagné à être traité à l'échelle des EPCI et pas au niveau trop global du PETR. Les enjeux ne sont en effet pas les mêmes pour les 3 territoires.</p> <p>L'approche sectorielle (p 61) ne présente pas une synthèse globale des enjeux stratégiques du territoire permettant le lien avec le plan d'action. Les enjeux dans les 5 secteurs sont identifiés. Un rappel des données nationales et du Grand Est aurait fourni un ordre de grandeur et de comparaison dans l'atteinte des objectifs.</p> <p>Le manque de graphique et l'absence de la grille d'évaluation AFOM auraient facilités les particularités du territoire et l'identification des enjeux.</p>

Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Des objectifs sont-ils déclinés pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	<p>Selon CE R229-51II et arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques</p>	<p>Oui,</p> <p>- Le scénario territorialisé, retenu par le territoire, est construit pour chaque secteur avec une déclinaison d'actions possibles et une conclusion sur l'hypothèse à retenir. Il a été construit en concertation avec les élus lors d'un séminaire (7/12/22) et autour de 7 tables (résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, industrie, production EnR, adaptation et biodiversité) qui a permis d'ajuster les hypothèses de potentiels identifiés avec leur connaissance du territoire, de mesurer les freins et les actions à mettre en place. Les domaines 1°, 3°, 7° sont identifiés en fixant des objectifs à l'horizon 2019, 2026, 2030 et 2050.</p> <p>- Les objectifs de <u>réduction de GES</u>, de consommation d'énergie, de production et de consommation d'énergies renouvelables, et de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont définis à échéances 2026, 2030 et 2050. Réduction des GES : difficulté à atteindre l'objectif SRADDET en 2050 de -74 % par rapport à 2015 sauf en résidentiel et tertiaire Une analyse par territoire aurait pu conclure, pour certains d'entre eux à l'atteinte de certains objectifs du SRADDET</p> <p>Les objectifs de <u>production d'EnR</u> par filière retenue et par territoire du PETR auraient, une fois de plus, pu être récapitulés dans un tableau en complément</p>

		<p>9° Adaptation au changement climatique</p> <p>Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résidentiel, tertiaire, - transport routier, autres transports, - agriculture, déchets, - industrie hors branche énergie, branche énergie <p>Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.</p> <p>Indications de la communauté de travail : Voir DIRA, guide SRADDET pour les PCAET</p>	<p>des schémas (figure 26 - p 41)</p> <p>La comparaison (graphique) de la consommation d'énergie, la production EnR et des objectifs du SRADDET est présenté dans la synthèse de la stratégie et met en évidence les hypothèses de développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage carbone : objectifs à atteindre pas détaillés - préconisations plutôt identifiées - Adaptation au changement climatique : elle porte sur la définition d'enjeux et de préconisations en matière d'urbanisme, de transition du secteur agricoles et forestier, pour le secteur de l'industrie - Pour la production et la consommation d'EnR (4°), La stratégie retenue et concertée propose des objectifs par filière sur toutes les filières dont un potentiel existe à l'horizon 2050. Les choix sont clairement identifiés et en cohérence avec les ambitions d'un territoire à énergie positive. Le développement est varié et cohérent avec les potentiels. <p>Les objectifs sont définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 par un graphique et un tableau récapitulatif présentant les évolutions de consommation d'énergie par secteur et les évolutions des émissions des GES à horizon 2050 pour les « potentiels identifiés ».</p> <p>Pour les autres domaines « 2, 5, 6, 8 et 9° », les objectifs chiffrés sont identifiés :</p> <p>La possibilité de développer un réseau de chaleur n'a pas été scénarisée (sûrement en lien avec le peu d'opportunité au regard du caractère rural du territoire (densité de population faible et prédominance de l'habitat individuel).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résidentiel tertiaire : sont proposées des mesures incitatives à la rénovation (performance énergétique BBC) des logements individuels à 80 % et collectifs à 100 %. <p>Hypothèse ambitieuse et difficile à atteindre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transport : le covoiturage est clairement identifié avec un passage de 2,5 personnes par voiture. <p>Le transport en commun et la pratique de vélo sont encouragés et se positionnent en faveur de trajectoire ambitieuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture : 2è émetteur de GES. Sont initiés les PAT, les circuits courts - L'évolution des réseaux énergétiques est traitée dans la stratégie.
B02	<p>La stratégie intègre-telle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?</p>	<p>selon CE L229-26</p> <p>Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France.</p> <p>Il doit également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET (<i>qui prend en compte la SNBC</i>) • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51I) ; <p>Indications de la communauté de travail : guide SRADDET pour les PCAET</p> <p>Prise en compte : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés.</p> <p>Compatibilité : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.</p>	<p>Oui,</p> <p>Les documents de référence sont pris en compte dans la stratégie, à l'échelle nationale et régionale. Les objectifs de la LTECV, la SNBC, la Loi Énergie Climat, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, la loi Climat et Résilience, le PREPA et du SRADDET sont inscrits, permettant de positionner les objectifs du territoire.</p> <p>Le SCoT en cours d'élaboration, n'est pas identifié dans le diagnostic (sauf p12 du diagnostic par une fiche territoriale citée), ni dans la définition de la stratégie.</p> <p>Le tableau récapitulatif comprend les objectifs du SRADDET, mais aussi de l'échelon national. Il aurait été intéressant afin de bien appréhender les enjeux de comparer avec les objectifs du PCAET.</p> <p>Le territoire pourrait être un territoire à énergie positive. D'après les objectifs fixés, à horizon 2030 les 1567 GWh d'énergie renouvelable permettraient de couvrir 71% des consommations, et dépasseront les 41 % des objectifs régionaux. Dans le scénario « potentiels identifiés », il faudrait produire plus que 1 100 GWh d'énergie renouvelable pour un territoire à énergie positive.</p>
B03	<p>La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?</p>	<p>Selon (CE R229-51I) et les indications de la communauté de travail régionale*</p> <p>La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*. Elle définit les priorités et les objectifs du territoire en cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic.</p> <p>La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un projet territorial à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet</p>	<p>Oui,</p> <p>La stratégie est cohérente avec le diagnostic concernant les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction consommation d'énergies - Augmentation de la production d'EnR - Réduction de l'impact climatique - Amélioration de la qualité de l'air <p>⇒ Devenir un Territoire à énergie positive : l'ambition et les trajectoires sont</p>

		<p>plus global ou à une autre échelle (cf. B04).</p> <p>La stratégie, comme le plan d'actions, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité (dont le BGES est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire.</p> <p>La stratégie évalue également les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et de l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)</p>	<p>identifiées</p> <p>⇒ Réduire les consommations d'énergie de 39 % d'ici 2050, tout en diminuant l'impact climatique par la réduction d'émissions de GES.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, les actions principales se concentrent sur la diminution de l'impact des secteurs résidentiel et tertiaire, l'accélération de la transition agricole, la mobilité, le transport de marchandises et l'augmentation de l'EnR.</p> <p>Un document de synthèse accompagne le diagnostic et la stratégie et ses 3 scénarii prospectifs. Il récapitule les enjeux, les opportunités et présente le scénario territorialisé choisi par le PETR ainsi que les différents leviers, répartis en axes d'actions.</p>
B04	<p>La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?</p>	<p>Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI...) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi. A noter que la relation PCAET/PLU a évolué : Le PLU ou PLUi doit être compatible avec le PCAET (code urbanisme L131-5 modifié par ordonnance 2020-745). - Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération inter-régionale ou transfrontalière ... 	<p>A compléter,</p> <p>L'articulation avec les démarches et autres programmes menés à l'échelle du PETR (page 11 du diagnostic) n'est pas mise en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PTRTE - SCOT en cours d'élaboration ; - OPAH - LEADER - Mobilité - transport - Projet Alimentaire de Territoire <p>L'articulation avec les programmes et compétences des EPCI serait également un plus.</p> <p>Il serait intéressant d'identifier les possibles interactions avec les territoires environnants (par exemple le bassin de mobilité sud Champagne).</p>

Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	<p>Selon CE L229-26II. 2°</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données) 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. réduire l'empreinte environnementale du numérique 	<p>Oui,</p> <p>Le programme d'actions décline des mesures sur la diminution de l'impact des secteurs résidentiel et tertiaire, l'accélération de la transition agricole, la mobilité, le transport de marchandises, la séquestration carbone et l'augmentation de l'EnR.</p> <p>Le programme d'actions couvre toutes les thématiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. améliorer l'efficacité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - rénover le parc bâti résidentiel, des industries et tertiaire du territoire. - décarboner les procédés industriels des entreprises du territoire - tendre vers l'autoconsommation en développant des systèmes de production d'énergies renouvelables dans les zones industrielles. - Réduire et améliorer la gestion des déchets - Promouvoir la consommation responsable : circuits courts, réemploi etc. 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité,

		<p>8. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique</p> <p>9. limiter les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>10. anticiper les impacts du changement climatique</p>	<p>de gaz et de chaleur. L'action 17 vise à étudier l'opportunité de mettre en place un réseau de chaleur urbain. Il serait intéressant que cette action soit couplée à un objectif de développement d'énergies renouvelables et de récupération.</p> <p>3. augmenter la production d'énergie renouvelable : Les actions 1, 4 et particulièrement 5 intègrent l'objectif d'augmentation de production d'énergie renouvelable. Les actions sont en cohérence avec les choix stratégiques développés et permettent de mobiliser le potentiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intensifier la production d'ENR pour devenir un territoire à énergie positive. - Développer la production d'énergie solaire photovoltaïque et thermique. - Développer la production de biomasse et de géothermie. <p>5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie : oui par la mise en place u réseau de chaleur urbain. Ce point pourra être développé lors du prochain exercice.</p> <p>6. développer les territoires à énergie positive en intensifiant la production d'ENR à travers l'implantation des ENR par une planification en intégration l'aspect paysager et environnemental et accompagner les porteurs de projet dans le développement des ENR (solaire, géothermie, pompe à chaleur, biomasse, bois énergie, récupération de chaleur). L'ensemble des actions devrait permettre de tendre puis de devenir un territoire à énergie positive</p> <p>8. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique à travers des pratiques et techniques culturelles plus respectueuses de l'environnement et moins émissives.</p> <p>9. limiter les émissions de gaz à effet de serre grâce au plan mobilité simplifiée, développement du covoiturage et du vélo. Diagnostic de l'offre et la demande en termes de mobilité réalisé PETR / EPCI + Page internet mobilité sur sites EPCI / PETR La rénovation du bâti tertiaire et public ainsi que la sensibilisation des citoyens sur les enjeux énergétiques.</p> <p>10. anticiper les impacts du changement climatique en intégrant les enjeux : oui en partie à travers : - la ressource en eau à préserver. - Réduire le risque d'inondation et de coulées de boue. - Tenir compte des risques naturels (inondations et mouvements de terrain notamment) dans l'aménagement du territoire. - Protéger les écosystèmes du territoire - Anticiper les risques naturels dans le monde agricole (sécheresse, hausse des températures, gel tardif etc.). - identifier les communes couvertes par un document d'urbanisme intégrant des mentions « environnementales » (ENR, artificialisation, biodiversité, eau, constructions biosourcées...)</p>
C02	Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?	<p>Selon CE R229-51III Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?</p> <p>Pour les principales actions : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.</p>	<p>Oui,</p> <p>Le programme d'actions contient 6 axes et 24 actions (divisées en sous actions) répondant à l'ensemble des thématiques identifiées dans le diagnostic et la stratégie.</p> <p>Les pilotes et les partenaires sont des acteurs pertinents. Le programme d'actions renseigne sur les ressources humaines et financières à mobiliser et le porteur de l'action.</p> <p>Pour les principales actions, sont identifiées : - Les conditions de mise en œuvre sous forme de calendrier prévisionnel de 2024 à 2030, - Les politiques liées : par exemple en référence au PTRTE et son axe - le rôle des acteurs (PETR/EPCI) - des indicateurs de suivi, de niveau d'impact et de fréquence d'actualisation - les ressources financières et moyens humains pour atteindre les objectifs</p> <p>Il serait pertinent de renseigner les bénéfices obtenus pour le territoire grâce aux actions mises en œuvre pour faire un lien avec la stratégie, au travers une évaluation / concertations à mi-parcours par exemple.</p> <p>Dans le cadre de ce PCAET porté par un PETR pour 3 EPCI, le programme d'action gagnera en lisibilité en ajoutant un tableau annexe indiquant chaque action pour chaque EPCI et pour le PETR</p>
C03	Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?	<p>selon CE R229-51III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p>	<p>Oui,</p> <p>Les fiches action élaborées, rappellent les objectifs de l'action au regard des 7 thématiques. Elles détaillent le contenu, le calendrier, les pilotes, les partenaires, le rôle du PETR et de l'EPCI et les conditions de mise en œuvre.</p> <p>Des actions sont coordonnées voire pilotées par le PETR, les EPCI, les communes, la chambre d'agriculture, CIVAM, GEDA, gestionnaire d'AEP, Maison de l'habitat, Marne Développement, des associations, des porteurs privés</p>
C04	Les compétences spécifiques du porteur ont-	<p>Selon CE L229-26II. 2° et CE R229-51III. Obligatoire pour tous les PCAET :</p>	<p>Oui,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une des mesures de l'action n°4 est de réduire l'impact de l'éclairage public

	<p>elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?</p>	<p>Un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET.</p> <p>Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent:</p> <p>Selon l'article L2224-37 du CGCT créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.</p> <p>Selon l'article L2224-38 du CGCT le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». - C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » 	<p>en adaptant le parc aux besoins et aux mouvements des habitants en premier lieu. Pour ce faire, l'identification des besoins en éclairage est requise. L'installation de détecteurs de présence est envisagée afin que les éclairages soient allumés uniquement quand cela est nécessaire. Enfin, les éclairages peu performants seront remplacés par des ampoules Led.</p> <p>- L'amélioration de la mobilité et la structuration de son offre de manière plus durable est envisagée grâce à ces préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter et favoriser l'usage des transports en commun par les salariés via les syndicats des transports scolaires. • Développer l'intermodalité vers les gares. • Plan de communication sur les possibilités de covoiturage existantes. • Organiser les flux de déplacements et coordonner les différentes politiques publiques de mobilité en réalisant un plan de mobilité simplifié (PDMS). Celui-ci permettra dans un premier temps d'établir un diagnostic et donc de déterminer les besoins pour agir en fonction de ces derniers.
C05	<p>Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?</p>	<p>si intersection avec une zone PPA, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02)</p> <p>Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? 	<p>Non concerné par une zone PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).</p>

C06	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	<p>Selon CE L229-26II.3°</p> <p>Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. <p>Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V)</p> <p>L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain.</p>	<p>Le PCAET du pays de Brie et de Champagne tient compte de l'évolution réglementaire mais n'est ni concerné par une zone PPA ni par un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). En revanche, dans l'élaboration de son PCAET, l'EPCI a pour objectif de mettre en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air en portant une politique bas carbone et en ayant un patrimoine public peu impactant (actions n°3 et n°4).</p>
-----	---	---	---

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du transport routier , dépendant de l'énergie carbonée ?	<p>Le transport routier est très consommateur d'énergie carbonée et très émissif de GES et de polluants atmosphériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo,...) ; développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge). 	<p>Oui,</p> <p>La mobilité est un enjeu fort du territoire. De fait, il y a une volonté de coordonner les actions dans ce domaine : Utiliser les entreprises et syndicats de transports scolaires afin de mutualiser leurs services pour les déplacements des salariés.</p> <p>Aussi, une étude est envisagée afin d'identifier les besoins et ainsi favoriser les transports vers les gares. Développer la communication au sujet du covoiturage.</p> <p>Par ailleurs, concernant les infrastructures de transport de marchandises, l'objectif est de travailler en collaboration avec les gestionnaires des lignes capillaires afin d'assurer leurs pérennités pour le fret ferroviaire. Aussi, une action prévoit d'identifier le nombre d'entreprises engagées pour la mutualisation des transports.</p> <p>Enfin, concernant le covoiturage, des actions sont prévues afin d'inciter cette pratique : étude d'opportunité et benchmarking des solutions. Pour les aires de covoiturage, il s'agirait d'identifier les parkings situés à des endroits stratégiques pour cette pratique ainsi que de zones où la création de nouvelle aire est envisageable. Par ailleurs, une campagne de communication est prévue auprès des entreprises afin de valoriser des plans de déplacement Inter-entreprises.</p> <p>L'identification de localisation des bornes de recharges électriques doit par ailleurs être prise en compte pour favoriser l'usage des véhicules électriques.</p>
D02	L' adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?	<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise</p>	<p>Oui,</p> <p>Le volet adaptation au changement climatique est traité dans le plan d'action. En effet, le PETR prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les écosystèmes et préserver la ressource en eau ; Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et climatiques ; Protéger la population des aléas induits par le changement climatique ; Réduire la dépendance énergétique du territoire ; Préserver et valoriser la ressource forestière ; Rénover les bâtiments publics et les adapter au changement climatique ; Valoriser et communiquer sur les enjeux Climat Air Énergie. <p>Pour cela, le PETR préconise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une Commission Développement Durable et l'utiliser pour arbitrer certaines décisions ; Obtenir les labels pour motiver le territoire à s'engager.

		<p>de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p> <p>Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.)</p>	
D03	<p>Le volet air est-il traité de manière adaptée et intégrée ?</p> <p><i>Analyse complémentaire au volet réglementaire sur l'Air (cf. C06-C07)</i></p>	<p>Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc.</p> <p>Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté (rappel pour les PCAET hors intersection PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture • sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur 	<p>Oui, en partie.</p> <p>Le PCAET du pays de Brie et Champagne s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche de sobriété énergétique et de réduction des gaz à effet de serre. A cet effet, le territoire se dote d'une feuille de route annuelle, avec des indicateurs comme (le covoiturage et le télétravail).</p> <p>De plus, le pays souhaite élaborer des actions pédagogiques pour sensibiliser et communiquer sur les enjeux Climat Air Énergie. (Voir les actions n° 23 et N°24).</p>
D04	<p>Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?</p>	<p>Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, I. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté :</p> <p>évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ; 	<p>Oui,</p> <p>Concernant les entreprises tertiaires, une campagne de communication est prévue afin de les sensibiliser. Ainsi, des aides techniques et financières pour rénover le bâti sont prévues d'être présentées à ces entreprises.</p> <p>Aussi, un diagnostic pourra être réalisé par la CCI et/ou la CA.</p> <p>Concernant les petits commerces, il est prévu d'identifier les collectivités comme référentes afin de former et de documenter ces petites structures concernant les partenaires (EPCI, PETR, Ademe, Région, chambre consulaire) à solliciter pour les aides existantes.</p> <p>Au sujet du secteur résidentiel, une campagne de sensibilisation est également prévue pour les propriétaires, et bailleurs concernant les enjeux de la réduction de l'empreinte environnementale de l'habitat liée aux travaux de rénovation.</p> <p>Pour ce faire, il est prévu d'informer les citoyens concernant les aides, les structures existantes (Maison de l'habitat, EPCI...) et les solutions envisageables (différents modes de chauffage, rénovation, ENR résidentielle) via des bulletins municipaux et gazettes.</p> <p>Le volet « bâti » est aussi renforcé par la dynamique créée par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui prévoit la rénovation thermique, le maintien à domicile et lutte contre l'habitat indigne et insalubre (action inscrite au PTRTE).</p>
D05	<p>Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?</p>	<p>L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la ré-</p>	<p>Oui,</p> <p>Le programme d'actions accorde une priorité aux actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'économie circulaire et le réemploi • Développer et promouvoir les acteurs de la réparation et du réemploi (ex :

		<p>gion ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (éco-conception...) • valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale. 	<p>ressourceries) dans une démarche vertueuse et durable de réduction et valorisation des déchets. A noter que cette action est inscrite au PTRTE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et communiquer sur l'économie circulaire, le prêt, le réemploi (relayer les campagnes nationales, cartographie des acteurs, communication) • Développer un réseau d'acteurs de l'économie circulaire (accompagner le développement de commerces, ressourcerie ...) <p>La volonté de promouvoir les circuits courts alimentaires est abordée dans l'action n°7, qui prévoit la mise en place d'un projet alimentaire territorial qui porterait sur le recensement et la mise en réseau des acteurs du territoire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la création d'une centrale d'achats.</p>
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<p>SRADDET : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques.</p> <p>Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets.</p> <p>Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p>Le PCAET permet le développement d'un mix énergétique varié et en cohérence avec les potentiels du territoire. Le territoire dispose déjà d'un parc EnR et ambitionne de poursuivre le développement et de devenir un territoire à énergie positive. Les objectifs sont cohérents avec ceux du SRADDET.</p> <p>La création d'un cadastre solaire pourrait permettre de développer les projets individuels. Une promotion des projets participatifs et citoyens pourrait être envisagée dans le prochain exercice.</p> <p>L'opportunité de la création d'un réseau de chaleur est proposée. Des investissements dans des programmes de rénovation pour équiper les bâtiments publics d'une implantation solaire en autoconsommation sont prévus dans l'action n°4 et un accompagnement des porteurs de projets dans le développement des ENR dans l'action n°5.</p>

Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	<p>Selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR)</p> <p>La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?</p>	<p>Oui,</p> <p>Le PETR a associé à l'élaboration du document les acteurs du territoire. Le plan d'action a été construit en concertation avec les élus lors d'un séminaire tenu le 26/04/2023 et autour de 8 thématiques (secteur du transport routier, résidentiel, agriculture et alimentation, tertiaire et industrie, énergies renouvelables et de récupération, adaptation au changement climatique, l'exemplarité pour le territoire, la qualité de l'air) qui a permis de dresser les consommations énergétiques actuelles et les émissions de GES actuelles, les objectifs opérationnels du scénario territorialisé et les enjeux pour chaque thématique et les actions à mettre en place.</p>
	Le plan a-t-il été concerté ?	<p>Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...)?</p> <p>La participation du public est-elle allée au-delà des obligations réglementaires ?</p>	
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p>Selon CE R229-51 IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p>	<p>Oui, en partie.</p> <p>Les indicateurs sont identifiés dans les fiches actions. Il est nécessaire de s'assurer de la possibilité d'obtenir les données / informations afin d'alimenter ces indicateurs.</p> <p>Il est donc nécessaire de veiller à l'optimisation de ces indicateurs pour un suivi régulier et une évaluation de ces actions.</p>
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	<p>selon CE L229-25, R229-46 et suivants</p> <p>Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, càd :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, • un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; • le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ; 	Non concerné.

- la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité.

Coordonner l'analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc

Fin